



DIRECTION DE LA SANTE  
SERVICE HYGIÈNE URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE LYON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### OBJET :

Arrêté autorisant une campagne de « chats libres » pris en application des articles L 2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime

**Référence 25700 - 2023 - 12**

**Le Maire de la Ville de Lyon,**

- Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 du Code des collectivités territoriales relatifs à la police municipale ;
- Vu** l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;
- Vu** les articles L211-22 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatif aux chiens et chats errants et au service de fourrière communale ;
- Vu** l'article L241-15 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence ;
- Vu** l'article L214-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des chiens et des chats ;
- Vu** l'article R211-12 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'information de la population ;
- Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2022/4832 du 20 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur Mohamed CHIHI, 8ème adjoint ;
- Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics ;
- Considérant** que le département du Rhône est officiellement indemne de rage ;
- Considérant** que le nombre de chats errants sur différents secteurs de la Ville est susceptible de porter atteinte à la santé et à la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est décidé de faire procéder à une campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune listés à l'article 2.

**ARTICLE 2** – Les captures se dérouleront du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre 2023, sur les secteurs suivants :

Arrdt	Adresse
1	Rue Alsace Lorraine, Rue Pierre Dupont, Eglise Saint Bernard de Lyon, cours Général Giraud, Clos Saint-Benoit
2	Rue Bichat, Place Carnot, Cours Charlemagne
3	Avenue Esquirol, Avenue du Château, Route de Genas, Rue Paul Bert, Rue Pierre Bonnaud
4	Cimetière de la Croix-Rousse, Hôpital de la Croix-Rousse
5	Montée des Génovéfains, Rue des Anges
6	Boulevard des Belges, Boulevard Jules Favre, Cours Lafayette, Rue de Créqui, Rue Juliette Récamier,



7	Allée d'Italie, Avenue Debourg, Avenue du Château de Gerland, Avenue Jean-Francois Raclet, Avenue Tony Garnier, Berges du Rhône, Boulevard de l'Artillerie, Boulevard Yves Farge, Cimetière de la Guillotière Ancien, Place des Pavillons, Rue Challemeil-Lacour, rue de Bale, Rue de Dole, Rue de Gerland, Rue de Surville, Rue Georges Gouy, Rue Jacques Monod, Rue Jean Grolier, Rue Jules Vercherin, Rue du Lieutenant-Colonel Girard
8	Avenue Jean Mermoz, Avenue Paul Santy, Cimetière de la Guillotière Nouveau, Rue Philippe Fabia, rue Villon.
9	Rue des érables, Rue des fougères, Rue Sylvain Simondan, Rue Jean Marie Leclair, Rue du Bourbonnais, Rue Charles Porcher, Rue Pierre Audry, Montée de l'observance, Cimetière de Saint Rambert, Rue du four à chaux

**ARTICLE 3** – La SPA, dispensaire situé 62 rue Saint-Maximin à Lyon 3<sup>ème</sup>, et l'Association des Chats de Loyasse assurent la coordination des opérations et des bénévoles.

Tout chat capturé et déjà identifié sera soit directement relâché sur site soit remis à la fourrière municipale pour restitution à son propriétaire, sans frais.

Les chats seront récupérés par la SACPA auprès du dispensaire de la SPA tous les lundi matin durant cette période et restitués au même endroit après stérilisation et identification en fin de semaine.

**ARTICLE 4** – Les chats seront identifiés au nom de la commune de Lyon conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde, au sens de l'article L.211-11 du Code Rural, de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'Association de Protection Animale.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et par voie de presse une semaine avant le début de la campagne.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le .... 01 MAR. 2023 ....

Pour le Maire de Lyon,  
L'adjoint délégué à  
la Sûreté, Sécurité, Tranquillité

Mohamed CHIHI

